

DEPARTEMENT DU  
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE  
BREST

COMMUNE DE  
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

« TRUCK BEAUTYS SISTERS » Trez Hir

**155-2021**

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

**VU** les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

**VU** les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

**VU** la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal

**VU** la demande de la société « **beauty's sisters** », par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité en date du 28/07/2021

**Considérant** que l'occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerce doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion

**Considérant** que cette activité apporte des services auprès de la population

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté 104-2021 en date du 26/05/2021 est abrogé à compter de ce jour et modifié comme suit :

La société « **BEAUTY'S SISTERS** » est autorisée à occuper **5 mètres linéaire** d'espace public sur le Forum du **Trez Hir**, en vue d'exercer son commerce

**Le 25/06, 02/07, 09/07, 16/07, 23/07 (journées dues) .**

**Les Mardis 3/08, 10/08, 17/08, 24/08**

**Les Vendredis 20/08, 27/08, 03/09 et 10/09**

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Le permissionnaire s'acquittera par jour (vendredi) de la redevance de 6 € (perception minimum) + 1 € le mètre linéaire supplémentaire, et 2,20 € pour fourniture d'électricité tarif fixé par délibération. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 3** : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4** : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

**Article 5** : la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 28/07/2021

Le Maire, Bernard GOUEREC

